



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2015

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GONZALEZ

Messieurs LAURENT et VILLEMET

Madame FRIANT, ayant donné pouvoir à Monsieur PIZELLE

Monsieur POIRSON, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSSE

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte au Centre socio-culturel de Dieulouard, à 19h30.

\*\*\*\*\*

### **\*Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015**

Adopté à l'unanimité

**\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **\*Débat d'orientation budgétaire 2015**

Monsieur LEMOINE explique en préambule que le Conseil communautaire va débattre des orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) pour 2015.

Cet exercice a été préparé lors d'une réunion de la commission finances le 17 février avec le cabinet Stratorial qui a aidé à étudier les marges financières de la CCBPAM, non pas seulement sur un exercice, mais sur les trois prochains c'est-à-dire jusqu'en 2017.

La lisibilité actuelle que l'on peut avoir est faible en raison :

Des modifications législatives et réglementaires quotidiennes qui viennent affecter le fonctionnement mais également et surtout la structure même de

l'intercommunalité. Aura-t-elle les mêmes contours géographique dans un an ? Personne ne peut l'affirmer. Aura-t-elle les mêmes compétences ou viendra-t-on lui en imposer de nouvelles ? C'est probablement la seconde solution qui s'avérera la bonne.

Des incertitudes fiscales : la CCBPAM a la ferme volonté de ne pas augmenter nos impôts, mais du fait de la conjoncture économique, des entreprises ferment sans qu'elle puisse l'anticiper. Mais aussi, les prélèvements par le FPIC, la baisse de la DGF qui vont fortement impacter le budget pour le faire devenir déficitaire à l'horizon 2017.

Tout cela pour une des intercommunalités les moins pauvres du département.

L'entrevue de ce matin entre le Président, le Vice-président et le Secrétaire Général de l'AMF et le Premier Ministre semble permettre de penser qu'un dialogue pourrait s'instaurer.

Si la CCBPAM ne veut pas asphyxier les entreprises locales qui emploient de la main d'œuvre locale, si elle veut continuer à apporter des prestations aux administrés, elle doit avoir un peu de marges.

En 2015, la CCBPAM n'augmentera pas les taux d'impositions, ne s'endettera pas, elle continuera à investir sur de grands projets, mais elle doit pouvoir continuer à le faire dans l'avenir.

Monsieur PIZELLE rejoint l'Assemblée.

Cette explication terminée, Monsieur LEMOINE donne la parole à Monsieur LIGER qui fait l'exposé suivant et donne lecture du débat d'orientation budgétaire 2015 :

Selon l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le vote du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Communautaire de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs que nous retiendrons doivent évidemment intégrer les éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution de nos capacités financières, de même qu'ils doivent tenir compte des orientations et/ou directives gouvernementales.

Le rapport d'orientation budgétaire est organisé autour des axes suivants :

- L'environnement économique et institutionnel, afin d'appréhender le contexte dans lequel la Communauté de Communes évolue,
- Un bilan synthétique de l'année 2014,
- Les principales propositions d'orientations qui en découlent pour le budget 2015.

## **A. Une situation internationale incertaine**

Après être sorti de la récession en 2013, l'Europe connaît à nouveau des signes de faiblesse avec un Produit Intérieur Brut (PIB) qui n'a que très faiblement progressé au cours du troisième trimestre de 2014 (0,2 % en variation trimestrielle).

Ainsi, si l'Espagne connaît aujourd'hui un léger « regain de forme », l'économie allemande décélère sous l'effet du ralentissement de ses exportations (faiblesse de la croissance mondiale) et de son investissement.

Selon les remarques émises par les experts financiers, la croissance de la zone euro devrait rester faible en 2015, car toujours pénalisée par le désendettement public et privé. En outre, les gains de productivité ne progressent que modestement.

Pour espérer des perspectives de croissance à long terme, il faut impérativement passer par un redémarrage de l'investissement productif. A noter cependant, que la croissance de la zone euro pourrait s'améliorer au regard de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar et de la baisse du prix du pétrole si ces deux tendances devaient se confirmer.

## **B. Un contexte national fragile**

### Léger rebond de l'activité

**En France**, après avoir constaté la stagnation de la croissance au cours des deux premiers trimestres 2014, il convient de relever que cette dernière a légèrement rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre (+ 0,3 %).

La consommation des ménages français a progressé modérément soutenue par la désinflation, l'investissement des entreprises s'est stabilisé mais la chute se poursuit en matière de logement.

Pour autant, selon l'analyse de différents indicateurs socio-économiques (investissement logement, investissement des entreprises, hausse du chômage) effectués par les spécialistes de la finance, la croissance devrait être plus faible dans les trimestres à venir.

Cependant, deux facteurs apparaissent potentiellement positifs pour l'avenir, l'un étant la dépréciation de l'Euro qui pourrait améliorer la compétitivité à l'exportation des entreprises, le second étant la baisse du prix du pétrole qui

pourrait redonner du pouvoir d'achat aux agents privés et apporter un soutien à l'activité. A noter également que les conditions de crédit se sont détendues cumulées avec une forte baisse des taux d'intérêt. Les conditions d'investissement ne semblent donc plus un frein à l'investissement.

### Le déficit national : une consolidation budgétaire difficile

Après le dérapage du déficit en 2014 (4,4 % du PIB au lieu des 3,8 % prévus), le gouvernement annonce une stabilisation du déficit en 2015 à 4,3 % du PIB au regard du plan d'économies mis en place sur les dépenses publique à hauteur de 21 milliards d'euros.

### Quelles mesures pour les collectivités locales en 2015 ?

Selon le projet de loi de Finances 2015, celui-ci se construit sur le principe incontournable d'une réduction du déficit public mais soutient obligatoirement la relance de l'activité.

#### Principales dispositions inscrites dans le projet de loi :

- Dotation de 420 millions d'euros pour soutenir l'investissement local au titre du soutien à l'activité.
- Augmentation de 166 millions d'euros de FCTVA avec un ajustement du remboursement de celui-ci qui passe d'un taux de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Prélèvement de 3,67 milliard d'euros sur la DGF pour l'année 2015, soit 11 milliards d'euros pour la période 2015-2017 au détriment des collectivités locales.
- Poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) avec une hausse des fonds atteignant 210 millions d'euros supplémentaires en 2015.

En synthèse, les collectivités locales seront soumises à de fortes contraintes sur le plan budgétaire pour l'année 2015 et par conséquent sur les années suivantes. La recherche de mutualisation de services ou d'économies ne suffira probablement pas à combler ces manques, il convient très certainement de modifier ou d'imposer de nouvelles orientations et d'autres pratiques. L'élaboration d'une « stratégie pluriannuelle » prenant en compte la pertinence des compétences ou des périmètres du paysage territorial semble inéluctable pour assurer le développement de projets d'investissements locaux et maintenir des services publics de qualité aux habitants.

## **I. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON**

Dans un contexte morose et très contraignant pour les collectivités locales, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson doit maintenant

asseoir ses compétences et ses services de manière durable pour cette année 2015. L'année 2014 s'est inscrite comme une période de « transition » due à la fusion, durant laquelle il s'agissait surtout de mettre en œuvre les compétences acquises, de clarifier les pratiques des anciennes collectivités, d'harmoniser les différentes contributions fiscales.

## A. Bilan financier provisoire 2014

A l'analyse des différents budgets de la CCBPAM pour l'année 2014, il convient de relever de manière synthétique les points suivants :

- Le budget général affiche un autofinancement net (Recettes réelles - dépenses réelles - remboursement du capital de la dette annuel) de 2 127 637,00 €.
- Les charges de personnel représentent 14,83 % des dépenses réelles ou 26,71 % des dépenses réelles hors attributions de compensation reversées par la CCBPAM à ses communes membres.
- Ratios des compétences exercées sur le total des dépenses de fonctionnement (hors attribution de compensation) :
  - Services généraux : 9,46 %
  - SDIS : 9,90 %
  - Culture : 10,94 %
  - Sport : 14,09 %
  - Petite enfance, Ram et enseignement : 6,73 %
  - Déchets ménagers (hors budget annexe REOM) : 24,61 %
  - Propreté urbaine : 1,78 %
  - Développement économique (hors zacs d'Atton et Ferrière) : 1,36 %
  - Autres :
    - Amortissements : 4,23 %
    - DSC+Fpic+Divers financiers : 12,57 %
    - GDV : 0,98 %
    - Intérêts de la dette : 1,52 %
    - Divers : 1,83 %
- Ratios des principaux produits sur le total des ressources réelles
  - Contributions (taxes ménages +CFE) : 36,22 %
  - IFR : 9,84 %
  - CVAE : 8,03 %
  - Dotations d'Etat (FNGIR, DGF) : 29,40 %
  - Produits « sport » : 3,18 %
  - Produits culture » : 0,49 %
  - Produits « Petite enfance » : 1,29 %
  - Produits « déchets ménagers » : 8,85 %

- Les budgets annexes (ZI Atton, REOM et Transport) sont excédentaires.
- Concernant le budget annexe « zac de la Ferrière », aucune cession n'apparaît sur l'année écoulée et il est constaté un déficit en section investissement. Pour rappel, l'ex Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch a créé la zone de la Ferrière en régie et a décidé en 2011 de favoriser les cessions de foncier au regard de la concurrence voisine. Ainsi le prix de vente s'établit à 29 € HT le m<sup>2</sup> alors que pour équilibrer le budget, il convenait d'établir un prix de vente au m<sup>2</sup> de l'ordre de 40 €.
- La CCBPAM s'est engagée par délibération en 2014 à couvrir deux garanties d'emprunt de deux millions d'euros chacun pour le compte de la Société d'Economie Mixte de Pont à Mousson (SEMPAM), chargée de l'aménagement de la Zone d'Activité de l'Embise. Le remboursement des emprunts par la SEMPAM est conditionné dès 2015 par la réussite de la commercialisation sur la partie habitat et artisanale.
- De manière globale, la dette de la collectivité est en baisse et comme prévu au Budget Primitif, aucun emprunt n'a été réalisé pour 2014. La CCBPAM s'est donc désendettée de 575 251 € en remboursement de capital.
  - La durée de désendettement est très satisfaisante pour la collectivité. On estime que 5 ou 6 années pour rembourser la dette sont des indicateurs de bonne gestion. A contrario, lorsque la durée de remboursement atteint 10 ou 12 années, on présume que les années à venir peuvent devenir très contraignantes pour l'EPCI.
  - Néanmoins, le seul indicateur de désendettement ne suffit pas et il est nécessaire d'y associer le MAC (marge d'autofinancement courant) qui permet d'établir si la collectivité a la capacité d'autofinancement suffisante pour de futurs investissements ou si elle doit recourir à l'emprunt. Ainsi plus le ratio est faible et plus la capacité d'autofinancement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Libellé	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Ratios financiers nationaux
<b>Encours total de la dette Budget général</b>	<b>6 045 225,46 €</b>	
Total dette par habitant (40 434 : Insee 2015)	149,50 €	148,00 €/habitant
Total Dette/recettes réelles de fonctionnement	19,45 %	33,20 %
Total Dette/recettes réelles de fonctionnement (hors AC)	33,99 %	33,20 %
Annuité totale/Recettes réelles de fonctionnement (hors AC)	4,58 %	
Capacité de désendettement (dette/épargne brute)	2,23 années	
MAC : Marge d'autofinancement courant (DFR+dette an)/RRF	93,5 %	

## **B. .... Et 2015**

Malgré les baisses des dotations d'Etat sur 2014 et l'augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale, la CCBPAM affiche une situation budgétaire saine puisque la totalité des budgets sont excédentaires (sauf zac de la Ferrière), la fiscalité est maîtrisée et la dette relativement faible.

Cependant, il est nécessaire de nuancer ce bilan positif de 2014 pour tenir compte de plusieurs indicateurs ou paramètres contraignants pour 2015.

- L'année 2014 ayant été une année de mise en place, les compétences vont être exercées à « plein régime » sur 2015, notamment en matière de transport avec l'extension du PTU (Périmètre de Transports Urbain), de Petite enfance (ouverture de la crèche de Dieulouard et gestion de la crèche de Blénod sur année complète), de culture (harmonisation des opérations culturelles à l'ensemble du nouveau périmètre), de tourisme (animation de la zone d'accueil de Rosières en Haye), de balayage mécanisé (acquisition d'un nouveau véhicule).
- De nouveaux services seront transférés à la CCBPAM tels que l'ADS (Application du droit des sols).
- Une contribution au FPIC pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson qui passe de 291 221,00 € en 2014 à 485 977,00 € en 2015.
- La DGF est également impactée par une diminution conséquente puisque la CCBPAM a perçu en 2014 une dotation de 3 909 100,00 € (soit une baisse de 163 626,00 € par rapport à 2013) et ne percevra en 2015 qu'un fonds de 3 407 700,00 € soit une baisse de 16,32 % en deux ans. A noter que sur la base des estimations réalisées par notre partenaire « Stratorial », la DGF du Bassin de Pont à Mousson diminuera de près de 44 % entre 2014 et 2020.
- Sur la base des informations provisoires transmises par la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, les ressources de la CCBPAM diminueront d'environ 1 500 000,00 € au titre de l'IFER pour la fermeture de la centrale électrique de Blénod les PAM, une perte qui sera néanmoins atténuée par une augmentation de la CVAE sur 2015 de près de 670 000,00 €.

### **Perspectives 2015**

Dans ce cadre, il apparaît important de débattre des orientations à définir pour le budget primitif 2015 et de ses budgets annexes (ZI Atton, Zac de la Ferrière, Transport, déchets ménagers) en s'appuyant sur les préconisations suivantes :

- Construire le projet de territoire de la CCBPAM,

- Maîtriser les fiscalités « ménage » et « professionnelle » sur la base des taux 2014,
- Maintenir territorialement les taux de TEOM et les montants des redevances déchets ménagers identiques à 2014,
- Finaliser la réflexion de l'harmonisation du mode de financement de la compétence déchet à l'ensemble du territoire pour une application en 2016,
- Créer une dynamique sur le plan économique pour favoriser le maintien et la création d'entreprises,
- Ne pas recourir à l'emprunt sur 2015 ce qui permettra de poursuivre le désendettement de la collectivité,
- Continuer à maîtriser les charges de fonctionnement,
- Poursuivre le programme d'investissement pluriannuel.
- Accompagner les communes sur leur projet d'investissement par le biais de fonds de concours.

### Fonds de concours

- Au regard des possibilités financières, 1 million d'euros de fonds de concours sera prévu chaque année au budget de la CCBPAM et ce, sur une période de 3 ans, pour soutenir les projets d'investissement des communes membres.

### Proposition d'investissements majeurs pour 2015 (coût net)

- Programme pluriannuel d'implantation de conteneurs semi-enterrés : 200 000,00 TTC
- Programme d'acquisition de conteneurs individuels : 236 000,00 € TTC
- Programme habitat (habitat indigne, précarité énergétique, habiter mieux, façades) : 250 000,00 € TTC
- Achèvement des travaux du PEM de Pont à Mousson : 500 000,00 € TTC
- Finalisation du PEM de Pagny sur Moselle : 187 741,00 € TTC
- Achèvement de la structure multi accueil et de la médiathèque à Dieulouard : 60 000,00 € TTC
- 1<sup>ère</sup> phase de la réalisation de la Véloroute Voie Verte : 450 000,00 TTC
- Acquisitions foncières (Caserne pompier Dieulouard, et autres) : 250 000,00 € TTC
- Acquisition d'une balayeuse : 200 000,00 € TTC (hors subventions)

### Prévisions d'investissements majeurs 2016 et 2017 (coût net)

- Restauration de la piscine communautaire : 3 343 840,00 € (FCTVA déduit)
- Achèvement de la Véloroute Voie verte : 450 000,00 € TTC



Le Conseil Communautaire a pris acte de cette déclaration dont il a débattu à l'invitation du Président.

*Discussion :*

Monsieur MANOURY souhaite tout d'abord remercier les services pour l'excellent travail réalisé dans la rédaction du rapport qui a été remis, qu'il considère clair et limpide.

Il est bien conscient que les collectivités seront soumises à des contraintes sur le plan budgétaire pour l'année 2015 étant donné qu'il y aura une baisse de la dotation globale de 3,4 milliards d'euros pour les collectivités locales.

Il remarque que la CCBPAM s'est désendettée et il espère le maintien de ce cercle vertueux, en prenant en compte la baisse de l'IFER à cause de la fermeture de la centrale de Blénod.

Il constate que la CCBPAM veut créer une dynamique en matière d'emploi, mais il a le sentiment que rien ne bouge.

Il regrette qu'il n'y ait pas de rapport sur le développement économique présenté lors de la présente séance.

Il s'interroge sur le fait que la zone de la Ferrière ne rencontre pas le même succès que la zone d'Atton. Il se demande s'il ne faudrait pas fournir un accompagnement sur mesure personnalisé et gratuit pour les entreprises.

Monsieur LEMOINE répond qu'en matière de développement économique il y a plusieurs manières d'aider les entreprises.

Cela se traduit tout d'abord par de la commande publique : la CCBPAM investit auprès d'entreprises locales pour le pôle multimodal, des travaux de voirie, et bientôt le projet de la VVV.

Par ailleurs, dans les projets d'acquisitions foncières, elle envisage d'acheter une parcelle sur la Zac de Bouxières pour créer un bâtiment-relai d'activités, à moins que tous les terrains ne soient déjà sollicités par des entreprises.

Il fait part que la Zac de l'Embise viendra à se développer et que la Zac de la Ferrière est en plein développement.

Il rappelle qu'une parcelle a d'ailleurs été cédée lors d'un dernier Conseil à une entreprise pour une extension de terrain.

Il estime qu'il y a une réelle dynamique sur le bassin de vie, bien qu'elle ne soit peut-être pas aussi importante en raison du contexte économique.

Enfin, il rappelle que le rôle d'une collectivité n'est pas de se substituer aux créateurs d'emplois mais c'est de les aider à trouver des conditions de ce développement.

Monsieur GUERARD remercie Monsieur MANOURY d'avoir parlé de la zone d'Atton, qui était à l'époque une zone départementale développée avec la commune d'Atton et la Communauté de Communes. Il explique qu'il s'agissait de terrains qui avaient été achetés par le CG54 pour le développement économique.

Il fait part que la zone de Bouxières-Lesménils est en train de se développer avec à l'heure actuelle quatre permis de construire sur de nouvelles entreprises.

Il explique que la zone de Bouxières est ouverte grâce à un travail de collaboration entre la Région et le département et un vrai travail de fond a été fait avec la CCBPAM.

Monsieur LEMOINE fait part qu'ALACA a aidé 30 entreprises l'année dernière avec un taux de réussite de plus de 80%.

Monsieur LIGER rappelle qu'à la dernière commission Finances le cabinet Stratorial a fait une projection de ce que seront les dépenses et les ressources de la CCBPAM sur les cinq années à venir :

A la fin 2015, il n'y aura plus de report excédentaire de fonctionnement. A partir de 2016, comme la CCBPAM ne s'autofinancera plus, elle devra s'endetter. La totalité des dépenses de la piscine sera donc couverte par de l'emprunt.

Monsieur ROBERT fait part qu'il a demandé à la commission Finances de réétudier les investissements des années futures, comme la piscine communautaire. Pour la VVV, il estime qu'il faudra rapidement prendre une décision et donner des éléments dans le cas où la CCBPAM n'obtiendrait pas le remboursement du FCTVA.

Il demande que les tableaux de Stratorial soient recalculés, en fonction de ces priorités et d'autre part il souhaite qu'une projection soit faite sans le versement des fonds de concours.

Il estime qu'il est important de faire des fonds de concours, mais il pense que trois fois 1 million d'euros n'est pas une solution raisonnable.

Il demande que deux projections soient réalisées en ce sens, une projection avec la somme d'un million d'euros qui est prévue et une autre sans cette somme afin de vérifier l'incidence sur les résultats de clôture. Cela pourrait permettre de palier un problème de financement des investissements futurs.

Il rappelle que la CCBPAM devra emprunter pour la piscine, ainsi que pour d'autres projets indispensables.

Monsieur LEMOINE répond que sur la VVV, une réunion s'est tenue mercredi dernier avec le secrétaire général de la Préfecture, qui a incité à lancer le projet.

Il explique que la CCBPAM va recevoir la subvention du CG54 et de la Région. Il poursuit en indiquant que la CCBPAM devrait recevoir de l'Etat une subvention au titre du contrat du pacte Lorrain à hauteur de la subvention de la Région et une subvention au titre de la DETR.

Un dossier a d'ailleurs été constitué afin de permettre d'obtenir la DETR maximale.

Il remarque qu'il y a une volonté de l'Etat d'accorder une subvention sur ce type de projet pour favoriser l'emploi et le développement économique dans notre bassin de vie.

Il rappelle que pour réaliser le projet, il ne faudra pas que les aides accordées soient inférieures à 60% de son coût total.

Monsieur ROBERT répond qu'il est d'accord pour faire la VVV, puisque tout le monde estime que c'est un projet d'intérêt général, mais estime qu'il faut être conscient que la CCBPAM ne percevra peut-être pas la totalité des subventions attendues ni du FCTVA.

Il pense qu'il faut être prudent en conservant une certaine réserve et ne pas l'engager pour pouvoir palier un déficit, ce qui remettrait donc en cause la somme d'un million prévue pour les fonds de concours.

Monsieur LEMOINE répond que les grandes dépenses sont la VVV sur deux ans (2015-2016), la piscine pour 2016-2017 et qu'il n'y aura donc pas énormément de factures sur 2015.

Il estime que la CCBPAM ne prend pas de risques inconsidérés en inscrivant sur trois ans les fonds de concours pour les communes. Il explique que cela permettrait de faire preuve de solidarité envers les communes qui n'ont pas les moyens de financer un certain nombre de projets.

Monsieur LIGER explique qu'il faudra être vigilant s'il y a des projets à venir.

Monsieur HANRION estime qu'il pourrait être utile d'équilibrer les budgets annexes pour que le service soit à la hauteur des taxes sur les habitants et souhaite qu'il y ait une équité sur l'ensemble des habitants sur le service rendu

Monsieur LEMOINE répond que dans les perspectives 2015 la CCBPAM devra maîtriser la fiscalité, maintenir territorialement les taux de TEOM et les montants de REOM identiques à 2014 et finaliser la réflexion de l'organisation au niveau du

financement de la compétence déchets à l'ensemble du territoire pour l'application 2016.

Il fait part qu'un appel d'offres est actuellement en cours, et pense que l'objectif devrait pouvoir être atteint.

Monsieur BIANCHIN explique que la vision d'aujourd'hui est plutôt d'aller vers la TEOM et qu'il faudra dans les années qui viennent aller vers une prise en compte complète par la TEOM de la charge liée aux déchets.

Il souhaite qu'il y ait une équité au niveau des communes mais aussi au niveau de la population. Toutefois, au vu d'une simulation, si la CCBPAM adopte la TEOM, toutes les communes qui sont en REOM paieront moins de taxes.

Il espère faire des économies dans le cadre du nouveau marché et dans le cadre des actions qui seront menées dans le futur.

Monsieur ROBERT rappelle que la TEOM devra être fixée en fonction du service rendu et qu'il faudra donc définir les différentes zones pour qu'il y ait une équité entre les communes.

Monsieur LEMOINE répond que ce point devra être abordé en commission.

Monsieur BERTELLE rappelle que la CCPPAM a instauré une taxe d'ordures ménagères en 2003. A l'époque, cette compétence appartenait aux communes et devait être prise à 100% par la CCPPAM et donc facturée aux habitants à 100%.

Il fait part que la dépense a été fiscalisée à hauteur de 20% dans le budget général, ce qui a permis aux habitants de la CCPPAM de bénéficier d'une fiscalité avantageuse sur les ordures ménagères.

Il rejoint l'avis de Monsieur ROBERT sur l'équité sur l'ensemble du territoire mais il estime qu'il y aura un gros travail à faire ensemble dans la solidarité, pour rassembler les communes qui ont des gestions différentes et des taux d'imposition différents.

Monsieur MAURER intervient sur le budget des transports qui est excédentaire car la CCPPAM a très bien géré les choses et rappelle que c'est le versement transports des entreprises qui équilibre le budget.

Il pense que pour cette année le budget sera encore certainement excédentaire.

Il fait part qu'un marché sera lancé l'année prochaine et qu'il permettra d'apporter les services de transport à pratiquement tous les usagers.

Il rappelle que les fonds de concours permettent aux communes d'investir, la subvention finançant 50% de l'investissement.

Il rappelle que le budget de la CCBPAM est de 32 millions d'euros et que cette année les fonds de concours sont prévus à hauteur d'un million, ce qui lui paraît assez minimaliste, contrairement à l'avis de Monsieur ROBERT.

Il estime que si ces 3 millions ne sont pas donnés aux communes, leur projet s'effondrera et l'argent ne sera pas investi dans le bassin de vie.

Monsieur ROBERT demande à compter de quand une ligne sera mise en service cette année à Vandières pour les transports.

Monsieur LEMOINE répond que cette ligne sera mise en place avant la rentrée scolaire.

Monsieur ROBERT estime que le budget de la CCBPAM n'est pas de 31 millions, car il faut enlever les attributions de compensation distribuées aux communes.

Monsieur PORTELANCE demande à partir de quand sera abordé le FPIC et à partir de quand les communes seront éligibles au FPIC.

Monsieur LEMOINE répond que le FPIC sera restitué aux communes cette année.

Monsieur LIGER rappelle que pour le FPIC, les communes prendront en charge leur part et la CCBPAM prendra en charge sa part.

Monsieur VAILLANT observe en tant que conseiller régional que des territoires savent se valoriser en matière de développement économique.

Il pense que la commission développement économique pourrait faire la promotion économique du territoire par le biais de plaquettes, le recensement des potentialités et par une action ciblée sur les commerces et artisans car la conjoncture est difficile.

Il estime que la CCBPAM pourrait aussi réaliser un travail sur la culture et le tourisme.

Il rappelle que le FPIC dépend de deux indicateurs: le potentiel fiscal agrégé et le taux d'effort fiscal. Ainsi, il estime qu'il pourrait être utile d'augmenter la pression fiscale pour ne pas être pénalisé deux fois par le FPIC.

Il pense qu'il y a une vraie réflexion à avoir sur les fonds de concours et qu'il faudrait peut-être les mettre en corrélation avec l'évolution des compétences de la CCBPAM.

Monsieur LEMOINE répond qu'il estime également nécessaire un travail de promotion et indique qu'une réunion est prévue prochainement sur la promotion du territoire avec les services de la société SEBL pour travailler sur la valorisation

du site de la Zac Bouxières-Lesménils en commun. Il espère que la Région se joindra à ce projet.

**\*Compétences GEMAPI – Demande de retrait de la commune de Rosières en Haye de l’EPTB « entente Meurthe et Madon »**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 Janvier 2014 crée la compétence GEMAPI obligatoire pour les communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec transfert automatique aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont elles sont membres.

En date du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, l’article L.5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales instaure cette compétence comme obligatoires aux communautés de Communes.

La compétence est définie par les alinéas 1-2-5-8 de l’article L211-7 du code de l’environnement.

Cette nouvelle compétence n’enlève rien en termes de propriété des cours d’eau, des droits d’usages et obligations afférents.

Cette nouvelle compétence pourra être financée par l’instauration d’une taxe spéciale annuelle pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elle sera acquittée par les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières, à la taxe d’habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Son montant serait limité à 40 euros par habitant résidant dans son périmètre et par an. Cette taxe ne peut être mise en place que par la commune ou l’EPCI-FP.

Les communes et EPCI à FP qui deviendront compétents peuvent déléguer ou adhérer à des syndicats mixtes, et ce faisant transférer la compétence GEMAPI :

- En tout ou partie à un EPTB (établissement public territorial de bassin) sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs EPTB sur des parties distinctes de son territoire ;
- A un EPAGE (établissements publics d’aménagement et de gestion des eaux) sur tout ou partie de son territoire, ou à plusieurs établissements publics d’aménagement et de gestion des eaux sur des parties distinctes de son territoire.

L’EPTB « Entente Meurthe Madon » est un Etablissement Public Territorial de Bassin.

Le territoire de l’EPTB se situe dans les départements de Meurthe et Moselle et des Vosges. Il comprend 504 communes sur une superficie totale de 4679 km<sup>2</sup>.

Le périmètre de l’EPTB est défini par l’arrêté S.G.A.R n°2011-123 en date du 10 Mars 2011 pris par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse.



Pour le territoire de la CCBPAM, la commune concernée par l'EPTB Meurthe Madon est Rosières-en-Haye. Cette adhésion se justifie par la présence de la Moselle sur son territoire.

Selon les données fournies par le système d'information sur l'eau Rhin Meuse de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur son site internet : <http://rhin-meuse.eaufrance.fr/> la commune de Rosières en Haye est concernée par 4 masses d'eau sur son territoire :

La commune s'étend sur une superficie de 10,74 km<sup>2</sup> :

- Proportion de la surface de la commune située sur la masse d'eau Moselle 6 : 46 % ce qui représente 5,029 km<sup>2</sup>
- Proportion de la surface de la commune située sur la masse d'eau Esch 2 : 3 % ce qui représente 0,321 km<sup>2</sup>
- Proportion de la surface de la commune située sur la masse d'eau Moselle 5 : 16 % ce qui représente 1,712 km<sup>2</sup>
- Proportion de la surface de la commune située sur la masse d'eau Terrouin : 35 % ce qui représente 3,745 km<sup>2</sup>

Un EPTB est créé pour regrouper des collectivités territoriales pour contribuer à la coordination de la gestion de l'eau/et ou de cours d'eau. Le périmètre d'un EPTB doit être en cohérence géographique avec un SAGE s'il existe.

Ainsi un EPCI-FP n'a pas d'obligation de déléguer ou transférer sa compétence GEMAPI. L'adhésion à un EPTB est liée au périmètre d'intervention et les missions que l'on souhaite confier à l'EPTB.

La CCBPAM étant concerné par la Moselle sur son territoire, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande le retrait de la commune de Rosières en Haye de l'EPTB "Entente Meurthe et Madon" et engage une démarche de réflexion sur la compétence GEMAPI en lien avec l'ensemble de son bassin hydrographique pour définir ou non le transfert vers un EPTB.

Adopté à l'unanimité

**\*Convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation d'une étude hydro morphologique avec des propositions d'aménagement du ruisseau d'Esch et de ses principaux affluents**

La convention validée par le Conseil communautaire du 18 décembre 2014 n'a pas été approuvée par la CC du Toulinois.

Après de nouvelles discussions sur les modalités d'organisation et de financement ainsi que sur le contenu de l'étude, objet de la convention de mandat, il convient d'approuver la nouvelle version de la convention de mandat.

Pour rappel, les Communautés de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, du Chardon Lorrain et du Toulinois ont décidé de réaliser une étude hydro morphologique suivi de propositions d'aménagement du ruisseau d'Esch et de ses principaux affluents.

Chaque collectivité engagée ayant la compétence en matière de gestion des cours d'eau de leur territoire, la présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération au nom et pour le compte des Communautés de communes du Toulinois et du Chardon Lorrain.

La convention a aussi pour objet de fixer le rôle et le montant de la participation financière de chacun des établissements publics de coopération intercommunale.

L'opération concerne le ruisseau d'Esch d'Hamonville à Pont-à-Mousson pour les trois collectivités et de ses principaux affluents pour le territoire de la Communauté de Communes du Toulinois (le ruisseau de Naly et le ruisseau de Réhanne).

**L'étude comprendra les missions suivantes :**

- Mission APS : Diagnostic du cours d'eau avec état des lieux actuel, bilan des difficultés par commune (entretien individuel avec chaque maire), étude sur la franchissabilité de chaque ouvrage du cours d'eau



- Mission APD : Propositions d'aménagement pour l'amélioration de la qualité de l'eau et pour un meilleur écoulement du cours d'eau

Le montant estimatif de l'étude s'élève à 50 000 euros HT portant sur environ 75 km de cours d'eau. L'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle financeront à hauteur de 80%.

La répartition en mètres linéaires de berges (mlb) s'établit comme suit :

	Esch	Réhanne	Nal y	Total
CCT	31 600	11 300	6 150	49 050
CCCL	600	0	0	600
CCBPA M	42 800	0	0	42 800
Total	75 000	11 300	6 150	92 450

Soit la répartition financière suivante :

	Etude rivière		Etude ouvrage		TOTAL		RESTE A CHARGE (20%)	
	mlb	Coût (€ HT)	nbr	Coût (€ HT)	HT	TTC	HT	TTC
CCT	49 050	13 794,48 €	1	4 000,00 €	17 794,48 €	21 353,38 €	3 558,90 €	4 270,68 €
CCCL	600	168,74 €	0	0,00 €	168,74 €	202,49 €	33,75 €	40,50 €
CCBPAM	42 800	12 036,78 €	5	20 000,00 €	32 036,78 €	38 444,13 €	6 407,36 €	7 688,83 €
Total	92 450	26 000,00 €	6	24 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €

Après avis favorable de la Commission Environnement du 26 février 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur BOURZEIX souhaite savoir pour quel motif la CC du Toulois a refusé la délibération prise par la CCBPAM lors du Conseil du 18 décembre 2014.

Monsieur FAVRE répond que la CC du Toulois, qui a la compétence sur les affluents et l'Esch, souhaitait ajouter deux ou trois affluents dans la convention.

## **\*Demande de subvention -Vélo route voie verte entre Arnaville et Custines**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la Communauté de Communes du Chardon Lorrain travaillent actuellement de concert, en vue de réaliser une vélo route voie verte entre Custines et Arnaville qui permettrait de finaliser l'itinéraire européen « Charles Le Téméraire » reliant la Flandre à la Bourgogne. Ce projet se compose de deux grandes phases :

- La Phase 1 porte sur la réalisation des études

Le projet de Vélo route Charles le Téméraire est un itinéraire transfrontalier s'inscrivant dans le schéma national des Vélo routes Voies Vertes élaboré dans le cadre du XIIème Plan (1998), dont plusieurs axes traversent la Lorraine, du Nord au Sud, d'Apach à Epinal, ou encore sur un axe Est/Ouest. Ces axes s'insèrent eux-mêmes dans des réseaux européens : Londres- Rome, ou « Charles le Téméraire », reliant Dijon à Bruges via le Luxembourg.

Déclinée, au niveau régional, dans un Schéma Régional Lorrain de vélo routes et voies vertes, dans le cadre du CPER 2000-2006, la réalisation de ce projet a fait l'objet d'une étude préliminaire par le CETE de l'Est, pour mesurer sa faisabilité.

Diverses études conduites par deux bureaux d'études (BEREST et la SCP SUAIRE - DIDIER - ARNOULD), ainsi que par l'ADEVAL ont permis, en lien avec les collectivités traversées, d'en affiner le tracé ainsi que le coût. Par ailleurs, plus récemment, la prise de compétence « Voies douces ou Vélo route », par les trois Communautés de Communes concernées, a simplifié le cadre de réalisation de cet axe majeur, supprimant les obstacles liés notamment à l'hétérogénéité de richesse des communes traversées.

La première phase, qui a consisté en la réalisation d'une étude permettant d'affiner les conditions de réalisation de cette infrastructure et de préparer la seconde phase relative aux travaux, est terminée. Cette étude détermine notamment le linéaire à répartir entre collectivités et l'estimation financière du projet :

### Linéaire :

<b>Communauté de communes</b>	<b>Linéaire de voie</b>	<b>Quote part reliquat</b>
CC du Chardon Lorrain	1 855	5,48 %
CC du Bassin de Pompey	6 650	19,65 %
CC du Bassin de PAM	25 330	74,86 %
TOTAL	33 835	100 %

### **Les Objectifs du projet sont principalement les suivants :**

- Contribuer au développement de la pratique du vélo, pour promouvoir une mobilité active, qu'il s'agisse de déplacements de loisirs, de tourisme, de liaisons entre communes, voire de déplacements domicile-travail, à la découverte d'un territoire par un aménagement qui mettra en scène, demain, un certain nombre de séquences liées aux sites traversés : patrimoine architectural, paysages, points de repère, panoramas,...
- Contribuer à l'éclosion et à la convergence de projets locaux qui dessineront, à terme, une « offre vélo » attractive, à l'échelle du territoire du Val de Lorraine, et plus largement du Département de la Meurthe et Moselle et de la Région Lorraine, ainsi qu'au développement d'une offre touristique à l'échelle européenne.
- Développer les liaisons douces et une mobilité alternative en termes de déplacements touristiques, pendulaires et de loisirs

### **Le projet est structuré autour des trois axes suivants :**

- Etablir la connexion avec les tracés des autres projets de Vélo route ; jonction avec la Moselle et les Vosges
- Contribuer au développement d'un projet de nature métropolitaine
- Développer les liaisons douces et une mobilité alternative

### **Le plan de financement du projet sera le suivant :**

VVV - PLAN DE FINANCEMENT ET DE REPARTITION - TTC

EPCI	Linéaire (en mètres)	Clé de répartition	Dépenses totales TTC	Recettes totales								Total Recettes	Reste à charge EPCI	% Charge résiduelle pour EPCI
				FCTVA (1)	Subventions									
					Etat			Région	CG 54 (2)	Europe				
					DETR		Pacte Lorrain			1ère tranche (2)				
1ère tranche	2ème tranche			1ère tranche	2ème tranche									
<b>Total</b>	<b>33 835</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 778 750,40</b>	<b>258 689,05</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>770 254,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>3 128 943,05</b>	<b>1 649 807,35</b>	34,52%
CCBPAM	25 330	74,86%	3 577 530,59	193 663,18	187 158,27	187 158,27	449 179,84	224 589,92	224 589,92	576 637,62	299 453,23	2 342 430,25	1 235 100,35	34,52%
CCCL	1 855	5,48%	261 994,44	14 182,60	13 706,22	13 706,22	32 894,93	16 447,47	16 447,47	42 229,09	21 929,95	171 543,94	90 450,50	34,52%
CCBPOM	6 650	19,65%	939 225,36	50 843,27	49 135,51	49 135,51	117 925,23	58 962,61	58 962,61	151 387,29	78 616,82	614 968,86	324 256,51	34,52%
<b>Vérification</b>	<b>33 835</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 778 750,40</b>	<b>258 689,05</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>770 254,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>3 128 943,05</b>	<b>1 649 807,35</b>	34,52%

(1) Calcul FCTVA :

TOTAL Travaux HT 3 716 742,00  
 TOTAL M. Oe + études HT 265 550,00  
 TOTAL HT 3 982 292,00

TVA (20%) 796 458,40  
 TOTAL  
 TTC 4 778 750,40

**FCTVA (16,404 % du TOTAL TTC)** 783 906,22 (4 778 750,40 x 0,16404)

% du parcours éligible FCTVA : 33%

**FCTVA espéré :** 258 689,05

(2) : Subventions notifiées

### **L'échéancier de réalisation sera le suivant :**

- ❑ Début du projet : 2015
- ❑ Fin du projet : septembre 2016

Afin de voir la réalisation de ce projet aboutir, l'ensemble des subventions sollicitées pour ce projet le seront de façon numéraire.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 26 février, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire sollicite une subvention de 250 000€ en numéraire pour la tranche 1 du projet et une subvention 250 000 € en numéraire pour la tranche 2 dans le cadre de la DETR 2015, au titre des opérations à caractère environnemental et touristique : "aménagement de voies vertes d'intérêt régional", une subvention de 600 000 € en numéraire auprès de l'Etat dans le cadre du Pacte Lorrain (Etat/Région), une subvention de 300 000 € en numéraire auprès de la Région Lorraine au titre de l'appui aux territoires (2<sup>ème</sup> tranche) et une subvention de 400 000 € en numéraire auprès du Feader (Union européenne).

Adopté à l'unanimité

#### *Discussion :*

Monsieur VAGNER souhaite savoir s'il a été pensé au coût de fonctionnement pour l'entretien de la VVV.

Monsieur FAVRE répond que ce projet n'est pas la première VVV et que le cabinet d'étude SUAIR a réalisé une estimation chiffrée.

### **\*Convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation de la tranche 1 de la Vélo Route voie Verte Charles Le Téméraire**

La Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson a défini la Véloroute voie verte d'intérêt communautaire par délibération en date du 5 février 2014 et a validé sa participation aux travaux d'aménagement, sous certaines conditions, lors du conseil communautaire du 27 juin 2014 et ce, avec le concours des deux autres communautés de communes concernées par le projet (C.C. du Chardon Lorrain et C.C. du Bassin de Pompey) et avec le soutien en ingénierie des services du Conseil Général de Meurthe et Moselle confirmé par courrier en date du 17 février 2015, les conditions précises de ce soutien seront vues prochainement par le biais d'une rencontre technique.

Pour permettre la réalisation de cette infrastructure, les collectivités avaient décidé en 2013 de s'engager dans une phase pré opérationnelle, via la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre de type APD (Avant-Projet définitif) permettant de préciser le programme de réalisation de l'ensemble du tracé. Etaient ainsi concernées les communes de Blénod les PAM, Vandières, Pont à Mousson, Pagny sur Moselle et les EPCI des Vals de Moselle et de l'Esch, du Grand Valmon, regroupées depuis le 1<sup>er</sup>

janvier 2014 au sein de la nouvelle Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson et les Communautés de Communes du Bassin de Pompey et du Chardon Lorrain.

Afin de favoriser la mise en œuvre de la réalisation du projet Vélo Route Voie Verte et assurer une démarche globale garantissant l'homogénéité et la continuité de l'opération d'aménagement de la Véloroute Voie Verte, les différentes Communautés de Communes sollicitent la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour lui confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet dont la réalisation sera scindée en deux tranches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

**VVV - PLAN DE FINANCEMENT ET DE REPARTITION - TTC**

EPCI	Linéaire (en mètres)	Clé de répartition	Dépenses totales TTC	Recettes totales								Total Recettes	Reste à charge EPCI	% Charge résiduelle pour EPCI
				FCTVA (1)	Subventions									
					Etat			Région	CG 54 (2)	Europe				
					DETR		Pacte Lorrain				1ère tranche (2)			
					1ère tranche	2ème tranche				Feader				
<b>Total</b>	<b>33 835</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 778 750,40</b>	<b>258 689,05</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>770 254,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>3 128 943,05</b>	<b>1 649 807,35</b>	34,52%
CCBPAM	25 330	74,86%	3 577 530,59	193 663,18	187 158,27	187 158,27	449 179,84	224 589,92	224 589,92	576 637,62	299 453,23	2 342 430,25	<b>1 235 100,35</b>	34,52%
CCCL	1 855	5,48%	261 994,44	14 182,60	13 706,22	13 706,22	32 894,93	16 447,47	16 447,47	42 229,09	21 929,95	171 543,94	<b>90 450,50</b>	34,52%
CCBPOM	6 650	19,65%	939 225,36	50 843,27	49 135,51	49 135,51	117 925,23	58 962,61	58 962,61	151 387,29	78 616,82	614 968,86	<b>324 256,51</b>	34,52%
<b>Vérification</b>	<b>33 835</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 778 750,40</b>	<b>258 689,05</b>	<b>250 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>770 254,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>3 128 943,05</b>	<b>1 649 807,35</b>	34,52%

**(1) Calcul FCTVA :**

TOTAL Travaux HT                    3 716 742,00  
TOTAL M. Oe + études HT            265 550,00  
TOTAL HT                                3 982 292,00

TVA (20%)                                796 458,40  
TOTAL TTC                                4 778 750,40

**FCTVA (16,404 % du TOTAL TTC)    783 906,22 (4 778 750,40 x 0,16404)**

% du parcours éligible FCTVA :        33%

**FCTVA espéré :                        258 689,05**

**(2) : Subventions notifiées**

Chaque collectivité engagée dans le projet par le biais de la convention de mandat aura le soin de réaliser l'ensemble des opérations administratives permettant la mise en œuvre opérationnelle du projet. La convention fixe également l'ensemble des missions et engagements financiers de chacun des établissements publics de coopération intercommunale.

**La convention de mandat comprendra les missions suivantes pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson :**

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Préparation, choix, signature et gestion des contrats des autres prestataires intellectuels ;
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- Préparation du choix du ou des entrepreneurs, signature du ou des contrats de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du ou des contrats de travaux ;
- Gestion financière, comptable et administrative de l'opération ;
- Réception de l'ouvrage.

Après avis favorable de la commission Environnement du 26 février et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité

**\*Adoption des statuts du futur Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)**

Le Val de Lorraine, espace de liaison et d'articulation entre les deux agglomérations de Metz et de Nancy compte plus de 100 000 habitants, et 107 communes, regroupées au sein de 4 intercommunalités qui structurent cet espace, du Nord au Sud, entre Metz et Nancy, et d'Ouest en Est, entre Madine/Chambley et l'aéroport régional.

Riche d'un tissu économique et social dynamique, d'une offre de services structurée et d'espaces et de paysages préservés synonymes d'un cadre de vie de qualité, se situe à la croisée des réseaux ferré, routier, fluvial et aéroportuaire, avec :

- L'A31, la RD657, la Moselle canalisée, l'aéroport, la LGV, l'autoroute ferroviaire Athus-Perpignan, la proximité de l'A4 et de la RN4
- ainsi que la gare lorraine d'interconnexion à Vandières, la mise en circulation de la LGV jusqu'à Strasbourg et sa poursuite vers l'Europe centrale, la mise en 2x3 voies de l'A31, la réalisation de la liaison Toul-Dieulouard, l'amélioration



du cadencement sur la ligne ferrée, l'ouverture d'une ligne LGV vers le Sud via Lure, la liaison Saône-Moselle ;

Ses atouts et son positionnement l'appellent à jouer un rôle clé dans la cohésion et le développement de la Multipole Sud Lorraine, du territoire départemental et régional, et plus particulièrement du Cœur Metz-Nancy-Lorraine, que la Région Lorraine positionne comme « la clé de voûte de la construction territoriale de la Lorraine 2020 », à l'échelle européenne en articulation avec la région métropolitaine polycentrique transfrontalière (RMPT), et dans la perspective de l'émergence d'une métropole lorraine de lisibilité européenne.

Le Val de Lorraine se vit comme un carrefour dynamique d'échange qui doit affirmer sa position d'espace à enjeux et poursuivre son développement sur la base d'un projet politique et stratégique porté par toutes ses composantes, inscrit dans une perspective métropolitaine, en lien et en coopération avec les grandes collectivités territoriales et les territoires voisins.

Les 4 EPCI qui composent aujourd'hui le territoire du Val de Lorraine - la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson, la communauté de communes du Bassin de Pompey, la communauté de communes du Chardon Lorrain et la communauté de communes de Seille et Mauchère, sont fédérés depuis plus de 20 ans au sein de cet espace à fort enjeux à l'échelle départementale comme régionale.

C'est à ce titre qu'ils ont décidé de s'engager dans la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural avec les objectifs suivants :

- améliorer la cohérence de la gouvernance du territoire,
- renforcer la coordination et la mise en commun des projets de territoire pour répondre aux enjeux inter territoriaux,
- rationaliser l'ingénierie territoriale (organismes et structures d'échelle Pays, communautés de communes, communes), voire préfigurer un service unique local,
- mutualiser les moyens, comme les initiatives et les projets,
- améliorer les modalités de mise en œuvre des orientations stratégiques, en recherchant plus d'efficacité et de convergence,
- s'appuyer sur une démarche souple pour la mise en œuvre de ces objectifs et du projet de territoire, via notamment des conventions territoriales qui détermineront précisément la nature, l'étendue et la durée des missions confiées par les 4 EPCI au PETR.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural reprend à cet effet l'universalité du patrimoine de l'association Conseil de Développement qui par suite de cet apport, sera dissoute sans liquidation.

En application des articles L. 5741-1, L 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR du Val de Lorraine est constitué pour une durée de 6 années, à compter de la date de création du PETR par arrêté préfectoral.

Sa durée pourra être prolongée sur proposition du Comité Syndical statuant au plus tard 6 mois avant le terme prévu.

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR du Val de Lorraine a pour objet de définir, dans un projet de territoire, les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social sur son périmètre et de les mettre en œuvre dans les conditions définies par les EPCI à fiscalité propre membres du PETR.

A cet effet, il exerce les missions suivantes :

1. En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR du Val de Lorraine élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR du Val de Lorraine. Ce projet devra être compatible avec les documents qui lui sont opposables (SCoT Sud, Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine...).

Le projet de territoire sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

2. En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce les missions suivantes, en lieux et place de ses membres :

- coordination des acteurs du territoire dans les réflexions relatives aux schémas et documents prescriptifs d'échelle départementale, régionale, nationale.
- observation et analyse prospective, afin de disposer d'outils d'aide à la décision pouvant se décliner à l'échelle territoriale des communautés de communes.
- définition et animation de stratégies communes dans une logique de co-construction et de co-production dans les domaines de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion, de la Santé (ex : contrat territorial de santé, ...), de la Mobilité (dont Vélo Route Voie Verte Charles le Téméraire), de l'Aménagement et du Cadre de vie (ex : Schémas de territoire Aire de grand passage gens du voyage; Gestion du risque Inondations...), de la Transition énergétique.
- promotion du territoire et de ses acteurs.

En application de l'article L. 5741-3 du CGCT, le PETR du Val de Lorraine pourra constituer le cadre de contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, européenne, nationale, infra régionale et infra départementale.

3. Conformément aux dispositions des articles L. 5741-2, L. 5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR du Val de Lorraine pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services, et/ou des opérations d'investissement.

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes situées sur le territoire du PETR, au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire.

Une simulation de la clé de répartition financière de la participation au PETR estime la contribution de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à

Mousson à 41,78 % des 250 000 € soit 104 458 € annuel selon les données 2014, ce qui représente un coût de 2,55 € / habitant.

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace du 19 février 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine (PETR), précise que la transmission universelle du patrimoine de l'association « Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine » visée dans le préambule des statuts est acceptée sous réserve que la production du bilan certifié des comptes 2014 et l'arrêt provisoire des comptes 2015 de l'association « Conseil de développement du Pays du Val de Lorraine » ne fassent apparaître aucun passif, approuve la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson au PETR et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté par 62 voix pour  
2 abstentions (Claude ROBERT, Raymond VINCENT)

*Discussion :*

Monsieur MOUTET demande si le personnel du Conseil de Pays du Val de Lorraine sera intégralement repris dans la nouvelle structure.

Il demande si cette structure sera fixée dans les locaux en construction à Pompey ou s'il y a d'autres orientations.

Il demande s'il y aura une présidence tournante ou s'il y aura une présidence pour une certaine durée.

Il fait part qu'à la lecture des statuts, il ne comprend pas les rôles respectifs du comité syndical, de la conférence des maires et du conseil du développement territorial.

Il remarque que dans la prise de compétences du PETR, il y a le domaine de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, de la santé, de la mobilité.

Il s'interroge sur la compétence de l'emploi et de l'insertion car il y a sur le territoire une structure associative à qui l'Etat a confié la gestion des crédits européens. En raison des difficultés rencontrées par l'association, il demande si le PETR prend l'exactitude de ses missions ou bien s'il a également une mission sur l'économie, l'emploi et l'insertion mais que la CCBPAM continue à financer l'autre structure.

Enfin, Monsieur MOUTET trouve que les prises de compétences ne sont pas clarifiées et il ne voit aucune garantie d'efficacité de cette nouvelle structure.

Monsieur LEMOINE répond que les locaux seront très probablement à Pont-à-Mousson. Il a été renoncé à utiliser les locaux de Pompey, trop coûteux et difficilement compatible avec le budget de la structure.

Il explique avoir fait une proposition de locaux que la Ville de Pont-à-Mousson pourrait réaménager, moyennant un prix très compétitif, qui serait de l'ordre de 300-350 € par mois sans les frais.

La présidence tournante entre les présidents des différents EPCI a été retenue. En matière de compétences, le PETR n'exerce pas de compétences, mais des missions qui lui sont confiées dans un certain nombre de domaines et qui sont encadrées. Aucune compétence ne lui sera transférée.

Monsieur LEMOINE explique que le rôle du PETR en matière d'emploi est complètement dissocié de celui de la MTEF. Par ailleurs, concernant les organes du PETR, il répond à Monsieur MOUTET que dans les trois qu'il a cités, le comité syndical représente l'assemblée délibérante du PETR, les deux autres sont prévus par la loi. Il explique que la loi impose qu'il y ait une conférence des maires et un conseil de développement qui associe des acteurs qui ne sont pas uniquement des acteurs communaux, intercommunaux, mais aussi des acteurs économiques ou associatifs.

Les effectifs seront de 4 personnes. Ces personnes reprendront en partie les missions du conseil de développement du Val de Lorraine et de l'ADEVAL.

Il explique que la cotisation du PETR est nettement inférieure au total des cotisations à l'ADEVAL et au conseil de développement du Val de Lorraine.

Il précise que cette nouvelle structure qu'est le PETR converge vers quelque chose de léger, vers quelque chose de souple et qui sera un cadre d'échanges en commun entre 4 intercommunalités.

Il estime qu'il y a un vrai territoire à enjeux à l'intérieur de l'espace central entre Metz et Nancy, qui doit pouvoir peser, qui va être réalisé par les quatre intercommunalités et qui pourrait être rejoint un jour par d'autres EPCI en fonction des futurs schémas de coopération intercommunale.

Si la loi NOTRe reste ce qu'elle est à l'issue de la discussion parlementaire, une intercommunalité devra compter au moins 20 000 habitants, et la CC Seille et Mauchère devra se regrouper avec une autre intercommunalité. Elle pourrait soit rejoindre la CCBPAM, soit se répartir entre 3 intercommunalités, ou encore se tourner vers la CC du Grand couronné ou la CC du Sud messin.

Il fait part que la CC du Chardon Lorrain souhaite se rapprocher de la CC du Val de Moselle et que cette dernière pourrait venir comme observateur ou intégrer demain le PETR.

Monsieur ROBERT rejoint l'avis de Monsieur MOUTET et fait part qu'il s'abstiendra en raison de la rédaction du passage sur la gare de Vandières.

Il demande à l'avenir, si le projet de la gare de Vandières est abandonné, que ce terme soit retiré des statuts du PETR et du Scot pour avoir une certaine cohérence.

Monsieur LEMOINE pense qu'il serait dommage de retirer le paragraphe sur Vandières aujourd'hui.

Monsieur MANOURY constate que le PETR est imposé par la loi et que la CCBPAM ne peut pas y déroger.

Monsieur LEMOINE répond que l'obligation légale est de supprimer le Pays du Val de Lorraine et qu'une des formes possibles était le PETR.

Monsieur MANOURY demande quel sera le mode de désignation des représentants au PETR et au conseil de développement qui va compter 60 membres.

Monsieur LEMOINE répond que la désignation des représentants sera discutée en Bureau et lors du prochain Conseil avec une répartition géographique du territoire.

Monsieur LIGER a quelques doutes sur cette nouvelle structure. Il rappelle que la CCBPAM a payé l'année passée 163 140 € pour le Val de Lorraine et 60 948 € pour l'ADEVAL mais il est satisfait que la cotisation au PETR soit moins importante, pour un montant de 105 000 €.

Monsieur VINCENT estime que même si la cotisation au PETR est non négligeable, l'ambition des objectifs fixés ne sera pas à la hauteur des moyens que la CCBPAM va mettre en œuvre. Pour ces raisons, il s'abstiendra.

Monsieur LEMOINE répond que depuis l'année dernière il y a une direction partagée entre les hôpitaux de Pompey et Pont-à-Mousson et qu'il y a par exemple un vrai travail à faire en commun en matière de transports de personnes vers les urgences. De même, certains services à la population sont à développer entre les 4 EPCI composant le PETR. Il estime par contre que le PETR ne doit pas être une administration de gestion pour faire ces travaux.

Il explique que si par exemple la CCBPAM travaille sur le domaine de la santé, une personne coordonnera les travaux au sein du PETR et ira chercher les compétences dans un certain nombre d'organismes extérieurs qui pourront l'aider.

Monsieur GUERARD estime que le PETR est un outil qui, sur des grands points de stratégie de notre territoire, doit aider à mettre en place des choses au niveau de chaque intercommunalité, qui n'a pas complètement l'ingénierie nécessaire.

Monsieur MOUTET estime qu'il n'y a aucune garantie sur le mode de fonctionnement du PETR et que l'heure n'est plus aux structures multiples qui ne servent pas.

Monsieur LEMOINE rappelle qu'il y a eu des débats assez importants sur le montant des cotisations. Celles-ci sont baissées en raison de la conjoncture et les besoins ont

changé du fait de la taille des intercommunalités qui peuvent désormais assumer en direct un certain nombre de choses.

Monsieur BERTELLE rejoint Monsieur MOUTET sur le fait que la CCBPAM cotise à des organismes pour lesquels on ne voit pas le rendu.

Il explique qu'il vote pour le PETR qui va conserver l'ingénierie de l'adeval en l'intègrant.

Il poursuit en indiquant que les cotisations sont en baisse sensible et que le PETR sera néanmoins un moyen de créer des synergies pour construire quelque chose de fort entre Metz et Nancy, ce qui est une nécessité pour la CCBPAM. La CCBPAM va certes travailler sur une base beaucoup moins importante que ce qu'elle n'était mais elle va néanmoins continuer à travailler avec quatre territoires et c'est l'avenir.

Monsieur VAILLANT ne croit pas que le Conseil communautaire pourra, seul, réfléchir à des stratégies de territoire.

Il constate que les coûts de cotisation vont être baissés avec le PETR et il estime qu'il va permettre de faire émerger des projets de territoire et de faire un lien avec la société civile.

Monsieur VAGNER demande s'il ne serait pas possible de trouver une structure au CG54 plutôt que d'en recréer une, de façon à obtenir le service que tout le monde attend, plutôt que de mettre 300 000 € de fonctionnement sans savoir quel sera le rendu.

Monsieur LEMOINE répond qu'il sera plus adéquat que la structure prévue se charge de travailler sur le territoire.

#### **\*Avis sur le projet de PLU de la commune de Jézainville**

Par courrier du 22 janvier 2015, la Commune de Jézainville a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de PLU.

Ce document ne présentant aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour, la Commission Aménagement de l'Espace a proposé d'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Prorogation de la durée du Plan Local de l'Habitat**

Située au cœur du Val de Lorraine, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, composée de 31 communes et totalisant 40 434 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, est un territoire dynamique qui dispose d'atouts nombreux :

- une position centrale stratégique entre les deux grandes agglomérations de Nancy et Metz,

- des dessertes routières (A31) et ferroviaires (réseau TER) rapides vers les pôles d'attraction,
- d'importants pôles d'activités internes : outre de grosses entreprises implantées de longue date, telles que Saint Gobain PAM ou Dr Fisher (1800 emplois sur le secteur), le territoire intercommunal propose aujourd'hui de nouveaux pôles d'emplois, notamment sur les zones d'Atton, Lesménils-Bouxières, de la Ferrière à Dieulouard, Cabirol à Belleville et à Pagny sur Moselle (Mercen France, SNCF...).
- un fort potentiel de développement, lié à la présence de l'autoroute A 31, à la proximité de l'aéroport régional de Louvigny, au passage de la Ligne à Grande Vitesse Paris-Strasbourg, ainsi que la création envisagée d'une seconde liaison autoroutière d'axe nord-Sud (A32).

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson s'organise au sein d'un espace structuré, doté de pôles urbains dans la vallée de la Moselle, d'une large couronne périurbaine et de communes rurales plus excentrées.

L'ex Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson disposait déjà un Programme Local de l'Habitat, adopté en mars 2009 qui arrivera à échéance en mars 2015, lequel a été étendu à l'ensemble du nouveau périmètre.

L'extension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du périmètre géographique de la CC du Bassin de Pont à Mousson renforce la position de l'intercommunalité dans sa position d'espace central entre les deux grandes agglomérations lorraines et impose, conformément aux articles [L. 302-1](#) à [L. 302-4-1](#) du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'élaboration d'un PLH obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,

La CC du Bassin de Pont à Mousson a décidé par délibération du 24 avril 2014 de lancer la procédure pour engager un nouveau PLH pour les six années à venir et disposer ainsi d'un document conforme aux dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, découlant de la loi 2009-323 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009.

La date de restitution des études correspondantes (diagnostic, orientations et propositions d'actions) nécessaires pour l'arrêt du projet est fixée au 5 septembre 2015.

Il est ainsi rappelé que :

- le suivi de la procédure en vigueur pour l'arrêt, puis l'adoption définitive du PLH (délibérations communales, communautaires, demandes du représentant de l'état et du CRH...) peuvent occasionner des délais supplémentaires,

- les dispositions de l'article L. 302-4-2 du CCH modifié par la loi pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 précisent que « *en cas de modification du périmètre d'un EPCI ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables. Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de 2 ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un PLH exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces PLH préexistants* ».

Cette situation conduit la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à proroger, dans l'attente de l'adoption de son prochain PLH, la durée du PLH actuellement en vigueur pour une durée supplémentaire d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, en date du 27 janvier 2015,

Après avis favorable de la commission Habitat du 19 février 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite la prorogation de la durée du PLH actuellement en vigueur, pour une durée supplémentaire d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans et autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **\*Tarifs Aquanight 2015**

La piscine communautaire organise chaque année une animation aquatique, l'aquanight, qui rencontre un vif succès depuis 2013. Au cours de cette soirée, une succession d'animations aquagym est proposée sur thème choisi par les maîtres-nageurs, dans une ambiance musicale adaptée et avec un éclairage spécifique. 120 personnes sont attendues, encadrées par 4 ou 5 maîtres-nageurs.

La 3<sup>ème</sup> édition est programmée le samedi 30 mai 2015 de 21h à 23h30.

La participation à cette nouvelle animation nécessite une inscription préalable et le paiement d'un droit d'accès.

Après avis favorable de la Commission Sports du 2 février 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe à 10 €, à partir de l'édition 2015, le tarif des animations "Aquanight", l'intéressement du personnel s'élevant à 3 € par participant pour les maîtres-nageurs assurant la surveillance de cette animation.

Adopté à l'unanimité



## **\*Acquisition de documents imprimés, sonores et multimédias pour les bibliothèques-médiathèques communautaires - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

En vue de renouveler le marché d'acquisition de documents imprimés, sonores et multimédias pour les bibliothèques-médiathèques communautaires, arrivé à échéance début 2015, il est nécessaire de lancer un appel d'offres.

Ce marché fera l'objet d'un allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics :

- Lot 1 : Achat express de livres destinés à l'ensemble des fonds.
- Lot 2 : Achat courant de romans (y compris gros caractères, langues étrangères, romans lus)
- Lot 3 : Achat courant d'ouvrages de nouveautés et de fonds en littérature et documentaire jeunesse de grande diffusion et petits éditeurs.
- Lot 4 : Achat courant de bandes dessinées de nouveautés et de fonds adultes et jeunesse de grande diffusion et petits éditeurs.
- Lot 5: Achat de disques compacts de musique rock, classique, électronique, chanson française, musique lorraine, de disques compacts de musique traditionnelle, jazz, autoproduction pour adultes et musique jeunesse.
- Lot 6 : Achat de DVD, vidéo-cassettes, DVD musicaux et CD-ROM pour adultes et jeunesse.
- Lot 7 : Achat courant et de nouveautés de partitions musicales.
- Lot 8 : Achat courant d'ouvrages destinés au fonds documentaire de la section adultes.

L'appel d'offres sera lancé sous forme de marché annuel à bons de commandes renouvelable tacitement deux fois pour un montant minimum annuel de 63 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 139 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de lancer un appel d'offres ouvert à bons de commande pour le marché d'acquisition de documents imprimés, sonores et multimédias pour les bibliothèques-médiathèques communautaires pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour un montant minimum annuel de 63 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 139 500,00 € H.T. conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché et tous les actes y afférents et autorise, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié en application des articles 35 - I -1 ou 35 -II -3 du Code des Marchés Publics.

Adopté à l'unanimité

**\*Autorisation de la vente des documents retirés du fonds du réseau des bibliothèques-médiathèques et instauration d'une tarification de vente**

Le réseau des bibliothèques-médiathèques de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson retire régulièrement des documents de son fonds, afin de les remplacer par une offre plus récente proposée aux usagers.

Afin d'en faire le meilleur usage, certains documents pourraient être proposés à la vente, au tarif unique d'un euro par document, tous supports confondus.

Après avis favorable de la commission Culture du 26 février 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise les bibliothèques-médiathèques du réseau à vendre les documents retirés du fonds du réseau des bibliothèques-médiathèques au tarif unique d'un euro par document et l'encaissement du produit de ces ventes par les régies des Bibliothèques/médiathèques du réseau.

Adopté à l'unanimité

**\*Règlement de fonctionnement des crèches- Modifications**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson compétente pour la gestion des structures d'accueil collectif pour les jeunes enfants gère en régie ou par délégation 4 centres multi-accueil et un relais assistants maternels.

Pour réglementer l'accès des familles à ce service, et afin d'harmoniser progressivement le fonctionnement des différentes structures, il est nécessaire de s'appuyer sur des clauses communes dans le règlement des différents établissements.

Diverses modifications ont été apportées aux règlements de fonctionnement des Chérubins et du MULTIACCUEIL intercommunal.

Après avis favorable de la commission Petite enfance du 23 Février 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les règlements de fonctionnement des crèches "les Chérubins" et "Multi-accueil intercommunal" ainsi modifiés.

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur BOURZEIX estime qu'il est important d'harmoniser les deux règlements de fonctionnement mais il remarque une différence au niveau de la forme et de la présentation des documents.

Il constate que des paragraphes sur « l'accueil des étudiants et le délai de carence » présents dans l'un des règlements n'apparaissent pas dans l'autre, et estime qu'il est important d'harmoniser la forme des deux règlements dans leur intégralité.

Monsieur GEOFFROY estime que les deux règlements ont été présentés et approuvés par la commission Petite enfance, après quelques modifications.

Il précise qu'il sera alors possible de reprendre les deux règlements de fonctionnement lorsqu'il faudra approuver le règlement de la future crèche de Dieulouard.

Monsieur BOURZEIX estime qu'il faut reprendre rapidement les règlements et qu'il faudra reprendre la même forme pour la structure de Dieulouard

Monsieur BERTELLE rejoint l'avis de Monsieur BOURZEIX et pense que le règlement intérieur doit être le même pour les trois structures.

Monsieur GEOFFROY précise qu'une des crèches n'est pas encore conventionnée avec les écoles pour prendre en charge des stagiaires et qu'il faudra procéder à des modifications.

Monsieur MOUTET rappelle qu'auparavant certaines crèches étaient gérées par des CCAS. Il estime qu'il faut reprendre les mêmes critères pour les différents établissements et le même règlement. Il demande s'il est possible d'adopter les règlements actuels et de demander à la commission petite enfance de les harmoniser très rapidement.

Monsieur LEMOINE propose d'adopter les deux règlements en l'état et de retravailler les règlements pour aller vers un document unique.

#### **\*Exposition itinérante « Centenaire 14 - 18 » - Demandes de subventions**

Dans le cadre du centenaire 14/18, la Communauté de Communes souhaite réaliser une exposition itinérante à destination des communes et des scolaires, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

#### Budget prévisionnel HT

DEPENSES		RECETTES (Financement et demandes de subventions)	
14 panneaux X 3 copies = 42 panneaux	4 500 €	Région Lorraine - 30% CG54 - 30% CCBPAM - 40%	1 350 € 1 350 € 1 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>

La commission Tourisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de formuler une demande de subvention de 1 350 € auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle et de 1 350 € auprès de la Région Lorraine.

Adopté à l'unanimité

### **\*Motion**

Le Conseil Régional de Lorraine, s'en référant aux articles du code général des collectivités territoriales organisant le déroulement d'une consultation des électeurs, a décidé par délibération du 28 novembre 2014 que :

*« Les électeurs de la Région Lorraine sont convoqués le dimanche 1er février 2015 en vue de prendre part à une consultation, **ayant valeur d'avis**, sur l'engagement du Conseil Régional portant réalisation d'une gare d'interconnexion TGV-TER sise à Vandières »*

*« La question suivante est soumise à la consultation des électeurs : « La gare d'interconnexion TGV-TER de Vandières, dont la construction a été reconnue d'utilité publique en 2011 par décret, peut être réalisée sans être supportée par une contribution nouvelle des collectivités publiques. Compte tenu de cette possibilité sur le plan financier, pensez-vous que le Conseil régional de Lorraine puisse s'engager dans sa réalisation et dans la transformation de Louvigny en gare de fret TGV ? ». Les électeurs auront à répondre par oui ou par non à la question ci-dessus »*

Considérant que l'article L 1112-15 du code général des collectivités territoriales indique : *« Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. **La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.** »*

Considérant que l'article L 1112- 17 indique : *« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. **Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis** »*

Considérant que par-là, **le législateur a entendu qu'en aucun cas, le résultat d'une consultation ne pouvait être interprété comme l'argument décisif qui seul fonderait la décision de l'autorité organisatrice de la consultation**, car cela constituerait le dessaisissement du pouvoir de décision d'une autorité, ce qui est contraire à la loi,

Considérant que l'article L 1112- 20 indique : *« Les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. **Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.** »*

Considérant que selon le code des collectivités territoriales, l'autorité compétente d'une région est l'ensemble des conseillers régionaux

Constatant qu'à la date d'aujourd'hui 5 mars 2015 :

- la consultation a bien eu lieu à la date prévue,
- les suffrages exprimés n'ont été que de 9,66%, le non l'ayant emporté
- ses résultats ont été publiés par le conseil régional de Lorraine,
- il est de notoriété publique que plus d'un mois après la consultation, conformément à ce qui est prévu par la réglementation, l'autorité compétente n'a pas arrêté sa décision sur l'affaire, objet de la consultation, à savoir « la réalisation de la gare d'interconnexion TGV-TER de Vandières et la transformation de Louvigny en gare fret »

Considérant,

- comme la loi et la délibération du conseil régional le prévoient, que cette consultation n'a qu'une valeur d'avis, c'est-à-dire un argument comme les autres, pas plus pas moins
- que la loi prévoit que la consultation peut être limitée à une partie des électeurs intéressée à l'affaire et permet donc une analyse fine de l'avis exprimé par les électeurs
- que le véritable gaspillage d'argent public serait l'abandon du projet de Vandières, 23 millions inutiles, alors que les 20 millions de Louvigny auraient servi 20 ans et donc en grande partie amortis
- l'urgence de ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande à l'assemblée délibérante du Conseil Régional d'arrêter le plus tôt possible sa décision sur l'affaire qu'il a soumis à la consultation du 1<sup>er</sup> février conformément à la loi,

- en analysant les arguments en faveur de la réalisation du projet de VANDIERES en termes :
  - d'intérêt général pour les Lorrains,
  - d'intérêt général pour l'accès à notre région de tous les habitants extérieurs à la Lorraine
  - de décret d'utilité publique en vigueur,
  - du financement trouvé y compris pour les parkings de la gare d'interconnexion sans que les lorrains soient sollicités pour financer le projet,
  - de développement durable,
  - d'engagement du corps électoral lorrain tant en 2004 qu'en 2010 pour les candidats de tous bords s'engageant à réaliser VANDIERES,
  - des sommes déjà investies à VANDIERES
  - du vote majoritaire du oui dans le sillon Mosellan
- par rapport au seul argument en défaveur de ce projet, le résultat brut de l'avis émis en faveur du non à la suite d'une participation inférieure à 10% du corps électoral.

et charge Monsieur le Président d'adresser cette motion à chacun des membres de l'assemblée régionale Lorraine.

Adopté par 58 voix pour  
2 voix contre (Jean-Luc REMY, Jean-François MOUTET)  
4 abstentions (Jean-Pierre MAURER, Gérard LIGER, Julien VAILLANT, Marie DELACOUR)

*Discussion :*

Monsieur REMY indique qu'il votera contre cette motion car il estime qu'il ne faut pas remettre en cause le résultat de la consultation publique qui a eu lieu.

Monsieur MOUTET estime dommage de présenter une délibération aussi importante sur table, et qui a été reçue tardivement par mail. Pour lui, Monsieur MASSERET a pris une position lucide et responsable tenant compte du vote des Lorrains, bien qu'il pense qu'il ne fallait pas organiser cette consultation. Il répond qu'il ne s'associera pas à une nouvelle motion pour tenter de faire revenir le Conseil régional sur le résultat issu de la consultation.

Monsieur MANOURY précise qu'il a toujours été opposé à cette consultation, qu'il est favorable à la construction de la gare TGV de Vandières et estime que la consultation est une erreur politique. Il regrette entre autre que Monsieur VAILLANT ait mal conseillé le président MASSERET en l'incitant à organiser cette consultation. Il souhaite rappeler que celle-ci a coûté 329 000 € pour une participation minimale de 161 000 Lorrains. Il estime qu'il fallait réaliser cette gare d'interconnexion sans consultation.

Il votera cette motion car c'est un projet structurant pour le territoire et rappelle que 23 millions d'euros ont déjà été engagés sur la commune de Vandières.

Monsieur VINCENT estime que suffisamment de projets, tels que la gare de Louvigny ou l'autoroute Paris-Strasbourg tracée en dehors de tout circuit normal, ont conduit la région dans un état d'isolement. Il souhaite que le projet de la gare d'interconnexion voit le jour et pour ces raisons il soutiendra cette motion.

Monsieur ROBERT répond que sa démarche ne consiste pas à redemander à Monsieur MASSERET de revenir sur ce qu'il a dit, mais à faire respecter la réglementation. Il explique que le Conseil régional a le pouvoir de décider du devenir de Vandières et il demande par le biais de la motion au Conseil régional, aux conseillers régionaux de prendre une décision.

Il estime que l'on ne peut pas fonder une décision sur le simple avis qui résulte de cette consultation.

Il poursuit en indiquant qu'il y a peut-être d'autres arguments qui font que le projet de la gare TGV de Vandières ne se fera pas, mais il faut que le Conseil régional les développe parce qu'il ne peut pas légalement refuser de réaliser Vandières en se fondant uniquement sur un avis.

Il explique qu'il a reçu des administrés mécontents qui n'ont pas compris sa démarche en pensant qu'il voulait faire revoter les Lorrains. Il ne souhaite pas faire revoter, mais estime que la consultation n'est qu'un avis.

Monsieur ROBERT souhaite que ce vote soit analysé dans toutes ses composantes et tous les arguments et il estime qu'il faut peser normalement les arguments et ne pas avoir de postures politiques.

Il fait part qu'il a reçu des témoignages de personnes s'étonnant que les habitants de Vandières soient aussi fortement en faveur de la gare, étant donné qu'avec ce projet il y aura des nuisances sonores. Toutefois, il estime qu'il faut penser avant tout aux générations futures et à l'intérêt général. Il regrette infiniment que des partis politiques ne soient pas capables de se mettre d'accord sur un projet de cette envergure.

Il interpelle Monsieur VAILLANT pour qu'il regarde juridiquement si un Président de Conseil Régional a le droit de décider tout seul d'un projet de cette envergure.

Il explique qu'il a été contacté par Monsieur LEMOINE et qu'il a rédigé rapidement une motion à la demande de plusieurs personnes suite à son intervention dans la presse. Il explique qu'en raison de ces circonstances, il n'a pas été possible de transmettre plus tôt la dite motion au Conseil.

Monsieur POIREL rejoint pleinement l'avis de Monsieur ROBERT sur sa position et aussi celle de Monsieur MOUTET sur le fait qu'il n'y avait pas à engager de consultation.

Il fait part à Monsieur VAILLANT du manque de communication qu'il y a eu sur un projet aussi important que la gare de Vandières. Il estime que la meilleure solution aurait été que les élus s'occupent de la communication en allant déposer les tracts dans les boîtes aux lettres.

Monsieur BERTELLE répond qu'il est dommage d'avoir reçu la motion tardivement. Pour lui, une motion est censée avoir un sens un peu politique. Il rejoint l'avis de Monsieur ROBERT et votera cette motion parce qu'il trouve inacceptable que l'assemblée du Conseil régional ne suive pas les avis de la déclaration d'utilité publique (DUP), ni tout ce qui a été décidé au niveau législatif alors que le financement est aujourd'hui assuré. Il estime qu'il n'y avait pas lieu d'organiser une consultation le 1<sup>er</sup> février et qu'il l'a fait à contrecœur dans sa commune. Il pense que les élus de la Région Lorraine aujourd'hui doivent lancer le projet de gare TGV.

Monsieur VAILLANT répond à Monsieur BERTELLE qu'il y a eu une consultation, que c'est une décision qui avait été prise par le Président de la Région et qu'il y a eu une campagne. Il aurait souhaité qu'en tant que maire de Blénod il annonce dans la presse qu'il était favorable à ce projet. Il explique que quand cette consultation a été lancée, il y a eu des réunions publiques, notamment une à Vandières et regrette beaucoup que peu de personnes de la CCBPAM n'aient participé à cette réunion.

Monsieur BERTELLE répond qu'il a un engagement politique depuis 2001 en faveur de la gare de Vandières et déplore avoir reçu tardivement l'invitation pour cette réunion publique.

Monsieur VAILLANT rejoint l'avis de Monsieur MOUTET et explique que le Président de la Région assume sa responsabilité dont le raisonnement est de dire qu'à partir du moment où cette consultation a été faite, les dégâts démocratiques dans la période politique actuelle et au regard de la manière dont incline aujourd'hui l'opinion publique auraient été peut-être plus regrettables s'il n'avait pas suivi l'avis exprimé.

Il explique qu'il appartient à un groupe politique dont l'ensemble des élus était en faveur de cette gare, s'est positionné et s'est battu pour, et déplore que des groupes politiques qui étaient pour, aient finalement changé d'avis.

Il répond à Monsieur ROBERT que juridiquement ses arguments ne tiendront pas, car il demandé au service juridique de la Région d'expertiser la motion.

Il explique qu'il s'agit d'une consultation, et non pas d'un référendum, ce qui peut être un avantage mais que même s'agissant d'un simple avis, le Président de la Région est libre d'en faire ce qu'il veut. Il a notamment un pouvoir, celui de décider de l'ordre du jour de l'exécutif. Il précise qu'au-delà du stade juridique, une majorité de personnes à la Région Lorraine votera, suite à cette motion, pour la non-réalisation de la gare de Vandières.

Il estime que deux options sont possibles : puisque cette consultation a été réalisée, il faut la respecter, mais il explique qu'une fenêtre de tir est encore possible car le Président du Conseil Régional a renvoyé l'analyse des conséquences de ce vote "non" à un travail intercommission du Conseil Régional qui va devoir mesurer l'impact aujourd'hui de vivre avec la gare de Louvigny, et notamment demain dans la grande région avec une Lorraine privée de cette interconnexion.

Il poursuit en indiquant que le financement de la gare est encore acquis aujourd'hui, car il avait été voté dans le cadre de la loi Grenelle et que la DUP ne tombera qu'en mai 2016.



Il estime qu'il faut retravailler assez rapidement le portage financier et les conditions financières sur la réalisation de la gare d'interconnexion à Vandières et sur la perspective de la reconversion FRET de Louvigny.

Il estime dommage de voter une motion, sur un considérant juridique qu'il juge instable, qui pourrait délimiter le territoire. Il pense qu'il aurait peut-être fallu faire une motion rappelant l'attachement du territoire à la réalisation de cette gare d'intérêt général pour l'ensemble de la Lorraine et demandant au Président de la Région de réunir les conditions pour la réalisation de la gare de Vandières.

Monsieur LEMOINE répond que l'objectif est d'aller vite et d'utiliser les arguments nécessaires pour contraindre le Conseil Régional à prendre une position.

Monsieur ROBERT estime que le Conseil Régional doit rapidement se prononcer sur le projet de gare d'interconnexion à Vandières et prendre ses responsabilités devant les Lorrains.

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.